



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES  
COLLECTIVITES  
LOCALES**

---

**Bureau de l'environnement  
-et des procédures publiques**

**ARRETE PREFECTORAL**

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Liépvrette

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux ;
- 
- VU l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration pour le compte de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2006 portant constitution de la commission locale de l'eau modifié par arrêté du 8 octobre 2008

Considérant les désignations de nouveaux représentants au sein de la commission

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 modifié portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen - Liépvrette est modifié comme suit :

### **1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

#### **Titulaires**

Sur proposition du Conseil Régional d'Alsace :

M. Jacques FERNIQUE

### **3 - Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics**

Le Préfet coordinateur de bassin représenté par la Directrice Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace ou son représentant  
 Le Directeur de l'Agence Rhin Meuse ou son représentant  
 Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant  
 La Directrice Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace ou son représentant  
 Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Bas-Rhin ou son représentant  
 Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Haut Rhin ou son représentant  
 Le Délégué Régional du Conseil supérieur de la pêche (CSP) ou son représentant  
 Le Directeur Régional de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant

#### **Article 2 :**

Chaque membre suppléant pourvoit au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir.

Tout membre titulaire qui ne dispose pas de suppléant a la possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le mandat des membres expire le 21 avril 2012.

#### **Article 3 :**

Le reste des articles de l'arrêté du 21 avril 2006 modifié est sans changement.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,  
 La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace  
 Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Bas-Rhin et du Haut Rhin et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

STRASBOURG, le **F 1 OCT 2010**

LE PREFET,  
 Pour le Préfet  
 le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ